

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-356

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /

R03-2023-12-14-00001 - Arrêté portant organisation du jury de validation du certificat de compétence de formateur premiers secours (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Aménagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2023-11-14-00008 - Arrêté portant habilitation de l'organisme "SARL AEPE GINGKO" pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC (2 pages)

Page 6

R03-2023-12-05-00006 - Arrêté portant habilitation de la société AEPE GINGKO pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale (2 pages)

Page 9

Direction Générale des Sécurité, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-12-14-00001

Arrêté portant organisation du jury de validation
du certificat de compétence de formateur
premiers secours



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

**Direction générale de la sécurité de
la réglementation et des contrôles**

*Etat-Major interministériel de Zone
Bureau de la sécurité du public*

Arrêté n°

portant organisation du jury de validation du certificat de compétence de formateur au premier secours.

Le préfet de la Guyane

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles- chef de projet sécurité routière auprès du préfet de la région Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques » ;
VU l'arrêté du 13 septembre 2012 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « formateur en prévention et secours civiques » ;
VU l'arrêté du 13 septembre 2012 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « formateur aux premiers secours » ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

ARRETE

Article 1^{er}: Le jury de validation du certificat de compétence au premier secours présidé par M. Yves D'ABREU est organisé le lundi 18 décembre 2023 et constitué ainsi qu'il suit :

**Instructeurs : M. Marcel DAUPHIN
M. Cédric LABEJOF
M. Ruddy TASIA**

Article 2 : Monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le chef de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 14/12/23

Pour le préfet,
le directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles




Cédric DEBONS

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-11-14-00008

Arrêté portant habilitation de l'organisme "SARL
AEPE GINGKO" pour établir le certificat de
conformité requis avant l'ouverture au public
d'un équipement commercial bénéficiant d'une
AEC

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Direction aménagement
territoire et transition
écologique

*Service Urbanisme Logement
et Aménagement*

ARRÊTÉ n° R03-2023-11-14-00008
portant habilitation de l'organisme « SARL AEPE GINGKO » pour établir
le certificat de conformité
requis avant l'ouverture au public d'un équipement commercial bénéficiant d'une AEC

Le préfet de la Guyane

VU le code du commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6-1 à R752-6-3 ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté R03-2023-08-22-000016 du 22 août 2023 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane ;
VU l'arrêté R03-2023-08-23-000012 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature de M.Ivan MARTIN Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société AEPE GINGKO située 66 rue du Roi René à La Ménitry (49250), représentée par Monsieur Stéphane GANG , en sa qualité de gérant, pour réaliser le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public d'un établissement commercial bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale pour la Guyane ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : La société AEPE GINGKO située 66 rue du Roi René – 49250 LA MÉNITRÉ, est habilitée pour la Guyane, pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du Code de commerce.

Article 2 : le numéro d'habilitation est le 2023/97/CC/01.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

Article 5 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur François QUER
- Monsieur Luc MACHECOURT

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – soit contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

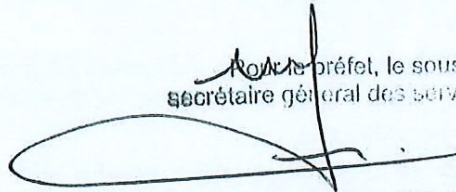
Article 7 : Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

Le préfet,

14 NOV. 2023

Le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État



Mathieu GATINEAU

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-12-05-00006

Arrêté portant habilitation de la société AEPE
GINGKO pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation
commerciale

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Direction aménagement
territoire et transition
écologique

*Service Urbanisme Logement
et Aménagement*

ARRÊTÉ n° R03-2023-12-05-00006
portant habilitation de la société AEPE GINGKO
pour la réalisation d'analyse d'impact
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de la Guyane

VU le code du commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

VU l'arrêté n°2023-10-16-00004 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation présentée par la société AEPE GINGKO située 66 rue du Roi René à La Ménitric (49250), représentée par Monsieur Stéphane GANG , en sa qualité de gérant, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la Guyane ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société AEPE GINGKO située 66 rue du Roi René – 49250 LA MÉNITRIC, est habilitée est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale pour la Guyane.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le 2023/973/AI/01.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code du commerce.

Article 5 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur François QUER
- Monsieur Luc MACHECOURT

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – soit contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

10 5 DEC 2023
Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

Matthieu GATINEAU